

Annexe 1

Dossier de candidature

Le projet doit être présenté dans son ensemble afin de pouvoir mesurer son éligibilité et sa pertinence au regard des critères du cahier des charges de l'appel à projets.

Merci de bien vouloir compléter chacune des rubriques et de transmettre ce document joint à votre demande. Toute rubrique non renseignée rendra caduque la demande.

1- Intitulé du projet

2- Présentation du demandeur de la subvention

- **Identification du demandeur de la subvention :**

- Nom :
- Statut juridique (collectivité, association ...)
- Adresse :
- Téléphone :
- Courriel :
- Nom/prénom et coordonnées du représentant légal :
.....

- **Identification du responsable du projet (si différent du représentant légal) :**

- Nom/ prénom :
- Téléphone :
- Courriel :

3- Présentation du projet (contexte du projet, pilotage, objectifs, cibles, actions), (maximum 5 pages)

- **Contexte du projet :** (enjeux sur la base d'un diagnostic)
- **Le territoire couvert :**
- **Objectifs du projet** (si possible, chiffrés):
- **Gouvernance et pilotage du projet :**
- **Description du projet, des actions envisagées** (public, territoire...) :

4 - Modalités de suivi et d'évaluation du projet (maximum 1/2 page)

Proposer des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de suivi et d'évaluation du projet

Annexe 2

Liste des pièces à joindre

Le dossier de candidature doit comporter le tableau figurant en annexe dûment rempli ainsi que les pièces obligatoires suivantes :

- Lettre présentant la structure. Elle doit être obligatoirement signée du représentant légal de la structure se positionnant favorablement par rapport à l'appel à projets et indiquant son engagement, sous forme d'engagement sur l'honneur, à respecter l'ensemble des exigences du cahier des charges ;
- Un Cerfa n°12156*05 de demande de subvention (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>), avec signature de la partie « 7. Attestations »;
- Informations financières : transmission des comptes de résultat et bilans financier des trois derniers exercices, s'ils ont été établis, ou d'un descriptif des ressources et des charges de la structure ; transmission d'un descriptif des charges et ressources prévisionnelles de la structure. Ce point ne concerne pas les CCAS et les autres établissements publics ;
- Rapports d'activités 2019 et 2020 (si disponibles).

Annexe 3

Projets non-éligibles

les projets non-éligibles concernent :

- Les actions portées par les associations **Dons solidaires** et **Agence du don en nature** ;
- Les épiceries sociales du réseau de la Fédération française des banques alimentaires (**FFBA**) ;
- Les épiceries sociales du réseau d'Association nationale de développement des épiceries solidaires (**ANDES**) et de l'Union des groupements des épiceries sociales et solidaires (**UGESS**) ;
- Les actions portées par la **Croix-Rouge française**, **Règles élémentaires**, et **l'Armée du salut**.